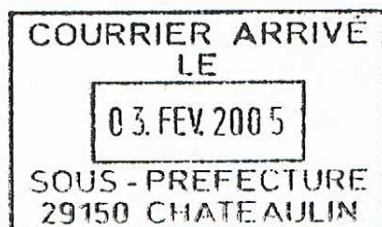


Statuts

- Article 1 :* Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi 1901, ayant pour titre **La Quincaill' Compagnie**.
- Article 2 :* Cette association a pour but d'encourager, de promouvoir et de mettre en œuvre des projets de création artistique.
- Article 3 :* Le siège social est fixé à La Quincaillerie, 29246 Poullaouen.
- Article 4 :* Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts. Le conseil d'administration pourra refuser des adhésions ou radier des adhérents de l'association.
- Article 5 :* Les ressources de l'association se composent du bénévolat, des cotisations ; de la vente et de la location de produits, de services ou de prestations fournies par l'association ; de subventions éventuelles, de dons manuels ; de toute autre ressource qui ne soit pas contraire aux règles en vigueur.
- Article 6 :* Le montant de la cotisation est fixé en assemblée générale.
- Article 7 :* L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an et comprend tous les membres de l'association. Les décisions de l'assemblée sont prises à la majorité relative des membres présents.
- Article 8 :* L'association est dirigée par un conseil d'administration, élu pour un an en assemblée générale à la majorité relative des présents. Les mineurs de plus de seize ans sont éligibles au conseil d'administration mais ne peuvent être ni président ni trésorier.
- Article 9 :* La dissolution de l'association doit être prononcée à l'unanimité par le conseil d'administration.
- Article 10 :* Il est établi une convention d'apport de matériel entre l'association et Séverine Valomet qui en garde la propriété entière et exerce un droit de regard sur son utilisation.



Le 23 janvier 2005,
JÉHANNIK ELOÏE,

CAUGANT MORGANE,